

N° 15

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

Enregistré à la Présidence du Sénat le 7 octobre 2020

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
APRÈS ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE,

**relatif à la restitution de biens culturels à la République du Bénin et à
la République du Sénégal,**

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

À

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Envoyé à la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (15^e législature) : 3221, 3387 et T.A. 486.

Article 1^{er}

Par dérogation au principe d'inaliénabilité des collections publiques françaises inscrit à l'article L. 451-5 du code du patrimoine, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi, les vingt-six œuvres provenant d'Abomey conservées dans les collections nationales placées sous la garde du musée du quai Branly-Jacques Chirac, dont la liste figure en annexe à la présente loi, cessent de faire partie de ces collections. L'autorité administrative dispose, à compter de la même date, d'un délai d'un an au plus pour remettre ces œuvres à la République du Bénin.

Article 2

Par dérogation au principe d'inaliénabilité des collections publiques françaises inscrit à l'article L. 451-5 du code du patrimoine, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi, le sabre avec fourreau dit d'El Hadj Omar Tall conservé dans les collections nationales placées sous la garde du musée de l'Armée, dont la référence figure en annexe à la présente loi, cesse de faire partie de ces collections. L'autorité administrative dispose, à compter de la même date, d'un délai d'un an au plus pour remettre ce bien à la République du Sénégal.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 6 octobre 2020.

Le Président,

Signé : Richard FERRAND

ANNEXE
À L'ARTICLE 1^{ER}

- ① 1. Numéro d'inventaire du musée du quai Branly-Jacques Chirac :
71.1893.45.1 – Statue anthropomorphe du roi Ghézo ;
- ② 2. Numéro d'inventaire du musée du quai Branly-Jacques Chirac :
71.1893.45.2 – Statue anthropomorphe du roi Glèlè ;
- ③ 3. Numéro d'inventaire du musée du quai Branly-Jacques Chirac :
71.1893.45.3 – Statue anthropomorphe du roi Béhanzin ;
- ④ 4. Numéro d'inventaire du musée du quai Branly-Jacques Chirac :
71.1893.45.4 – Porte du palais royal d'Abomey ;
- ⑤ 5. Numéro d'inventaire du musée du quai Branly-Jacques Chirac :
71.1893.45.5 – Porte du palais royal d'Abomey ;
- ⑥ 6. Numéro d'inventaire du musée du quai Branly-Jacques Chirac :
71.1893.45.6 – Porte du palais royal d'Abomey ;
- ⑦ 7. Numéro d'inventaire du musée du quai Branly-Jacques Chirac :
71.1893.45.7 – Porte du palais royal d'Abomey ;
- ⑧ 8. Numéro d'inventaire du musée du quai Branly-Jacques Chirac :
71.1893.45.8 – Siège royal ;
- ⑨ 9. Numéro d'inventaire du musée du quai Branly-Jacques Chirac :
71.1895.16.1 – Récade (insigne d'autorité) réservée aux soldats masculins
du bataillon *blu*, composé uniquement d'étrangers ;
- ⑩ 10. Numéro d'inventaire du musée du quai Branly-Jacques Chirac :
71.1895.16.2 – Calebasses royales grattées et gravées d'Abomey, prise de
guerre dans les palais royaux ;
- ⑪ 11. Numéro d'inventaire du musée du quai Branly-Jacques Chirac :
71.1895.16.3 – Autel portatif *aseñ hotagati* ;
- ⑫ 12. Numéro d'inventaire du musée du quai Branly-Jacques Chirac :
71.1895.16.4 – Autel portatif *aseñ royal ante mortem* du roi Béhanzin ;
- ⑬ 13. Numéro d'inventaire du musée du quai Branly-Jacques Chirac :
71.1895.16.5 – Autel portatif *aseñ* du palais royal incomplet ;

- ⑭ 14. Numéro d'inventaire du musée du quai Branly-Jacques Chirac : 71.1895.16.6 – Autel portatif *aseñ* du palais royal incomplet ;
- ⑮ 15. Numéro d'inventaire du musée du quai Branly-Jacques Chirac : 71.1895.16.7 – Trône du roi Glèlè ;
- ⑯ 16. Numéro d'inventaire du musée du quai Branly-Jacques Chirac : 71.1895.16.8 – Trône du roi Ghézo (longtemps dit « *Trône du roi Béhanzin* ») ;
- ⑰ 17. Numéro d'inventaire du musée du quai Branly-Jacques Chirac : 71.1895.16.9 – Autel portatif *aseñ hotagati* à la panthère, ancêtre des familles royales de Porto-Novo, d'Allada et d'Abomey ;
- ⑱ 18. Numéro d'inventaire du musée du quai Branly-Jacques Chirac : 71.1895.16.10 – Fuseau ;
- ⑲ 19. Numéro d'inventaire du musée du quai Branly-Jacques Chirac : 71.1895.16.11 – Métier à tisser ;
- ⑳ 20. Numéro d'inventaire du musée du quai Branly-Jacques Chirac : 71.1895.16.12 – Pantalon de soldat ;
- ㉑ 21. Numéro d'inventaire du musée du quai Branly-Jacques Chirac : 71.1895.16.13 – Siège tripode *kataklè* sur lequel le roi posait ses pieds ;
- ㉒ 22. Numéro d'inventaire du musée du quai Branly-Jacques Chirac : 71.1895.16.14 – Tunique ;
- ㉓ 23. Numéro d'inventaire du musée du quai Branly-Jacques Chirac : 71.1895.16.15 – Récade (insigne d'autorité) réservée aux soldats masculins du bataillon *blu*, composé uniquement d'étrangers ;
- ㉔ 24. Numéro d'inventaire du musée du quai Branly-Jacques Chirac : 71.1895.16.16 – Récade réservée aux soldats masculins du bataillon *blu*, composé uniquement d'étrangers ;
- ㉕ 25. Numéro d'inventaire du musée du quai Branly-Jacques Chirac : 71.1895.16.17 – Autel portatif *aseñ* du palais royal incomplet ;
- ㉖ 26. Numéro d'inventaire du musée du quai Branly-Jacques Chirac : 71.1895.16.18 – Sac en cuir.

ANNEXE
À L'ARTICLE 2

Numéro d'inventaire du musée de l'Armée : 6995/Cd 526 – Sabre avec fourreau dit d'El Hadj Omar Tall.

Vu pour être annexé au projet de loi adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 6 octobre 2020

Le Président,

Signé : Richard FERRAND